

DESTINATAIRE

Madame GUIONIE Xuemei
11bis Avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

DP0333372500070

Déposée le 24/10/2025

Par :	Madame GUIONIE Xuemei
Demeurant à :	11bis Avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH
Pour :	Réfection toiture maison + garage tuiles romanes identiques aux anciennes tuiles.
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	6 Rue du Capon 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B-0621, 0B-1013, 0B-1206
Superficie :	317 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions de M l'architecte des Bâtiments de France en date du 10/11/2025

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AU SEIN D'UN SITE INSCRIT

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être respectées :

- La couverture sera en tuiles de terre cuite, de « ton vieilli », de préférence en tuiles canal ou à défaut en tuiles double canal ;
- Les scellements (faîtage, rives) seront réalisés au mortier de chaux de faible épaisseur ;
- Les avant-toits seront de finition simple, sans bandeau et sous-face en PVC (voliges sur chevrons) ;
- Les rives de toiture seront constituées de tuiles plates à bardelis (pas de tuiles de rives ou à rabat)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 24/10/2025.

Fait à PREIGNAC,

Le 13/11/2025

Le Maire,


Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.